



LE TELEGRAMME DU CEPLIS

Conseil Européen des Professions libérales
Coudenberg 70

B-1000 Bruxelles

Tel : +32.2.511.44.39 - Fax : +32.2.51.01.24

E-mail: ceplis@scarlet.be

www.ceplis.org

Date: 15/03/10

Pages: 5

N°06/10

Ce numéro contient:

- **“Le droit de savoir? L’information aux patients devrait-elle être restreinte”- Un Débat sur la santé organisé par l’ « European Voice »**
- **Réunion du Conseil Compétitivité de l’Union européenne 1-2 mars 2010.**
- **Tableau d’affichage du marché intérieur: les Etats Membres enregistrent leurs meilleurs résultats à ce jour, mais ils doivent encore agir sur l’application concrète des règles**
- **La Commission européenne lance des procédures d’infractions contre les Etats Membres ayant échoué dans la libéralisation du marché des services.**
- **Conférences et évènements à venir**

“Le droit de savoir? L’information aux patients devrait-elle être restreinte”- Un Débat sur la santé organisé par l’ « European Voice »

Le 24 février dernier, le CEPLIS, représenté par notre « Policy Officer », M. Martial Reyners, a participé à une conférence-débat organisé par l’hebdomadaire bruxellois « European Voice » dédié aux affaires européennes, Le principal objectif de cette réunion était de répondre à des questions liées à la proposition de Directive relative à la diffusion auprès du public d’informations sur les médicaments soumis à la prescription médicale (<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2008:0668:FIN:FR:PDF>)



Dr. Phil Hammond, modérateur du Débat

Le jury était composé de l'**Eurodéputé Christofer Fjellner** (PPE – Suède), Rapporteur de la proposition de Directive en question à la commission du PE relative à l'environnement et la Santé ; **M. Per Manell**, Conseiller technologique en chef sur l'association suédoise consacrée à la recherche pour l'industrie pharmaceutique (LIF) ; Dr. **Konstanty Radziwill** Président du Comité Permanent des Médecins

Européens (CPME) et **M. Jan Geissler**, Directeur de la Coalition

Européenne pour les Patients atteint du Cancer (ECPC). Dr. **Phil Hammond**, spécialiste de la santé pour la BBC jouait le rôle de modérateur.

M. Geissler a insisté sur le fait que « *l'accès à l'information est un droit fondamental pour tous les citoyens et ainsi pour tous les patients* », ajoutant que « *les informations devraient être disponibles dans le plus grand nombre de langues possible, et pas seulement en anglais ou en allemand*. Il a aussi souligné que « *qu'importe ce que l'UE décide (relativement à la Directive proposée), les groupes représentant les patients devront continuer à remplir leur obligation éthique qui consiste à informer le patient* ». M. Geissler a également exprimé des inquiétudes quant à l'influence exercée par l'industrie pharmaceutique sur les informations transmises aux patients : « *L'internet et Google seront toujours là, donc nous devons trouver le moyen de certifier que les informations disponibles sont les bonnes* ».

L'eurodéputé Christofer Fjellner a informé l'audience que « *la Directive proposée ne concerne pas la publicité, mais vise à permettre aux patients responsabilisés d'avoir accès aux bonnes informations* ». Dans ce sens, il y a selon lui un accord général parmi les politiciens d'imposer des critères des qualité. Questionné par le modérateur sur les raisons du rejet de la proposition de Directive par les Etats Membres lors de la dernière réunion du Conseil (09/12/09), M. Fjellner a semblé plutôt gêné « *je ne sais pas, peut être le Conseil n'a pas donné la meilleure chance à ce texte* ».



Dr. Radziwill

Dr. Radziwill, du CPME, a souligné le problème de la source d'information. « *La question est complexe, nous devons vérifier la qualité de la source, et quant on en vient aux prescriptions médicales, cette qualité doit être la plus haute et je crois que ce type de qualité ne peut seulement être atteint qu'au sein du cabinet d'un médecin* ».

L'Eurodéputé Fjellner a insisté sur le fait que « *le centre de l'information devrait être le dialogue entre les patients et les professionnels de la santé* »

Dans ses conclusion, Dr. Phil Hamond a insisté sur l'importance pour les patients d'avoir à leur disposition une pluralité de sources d'informations fiables et ne pas avoir à exclusivement dépendre de leurs médecins.

Cet intéressant débat a démontré une fois de plus que la question de l'information aux patients est relativement complexe, et que, même si la Directive proposée semble être maintenant au point mort, l'échange d'idées et les discussions entre les parties prenantes sur le sujet devraient continuer, pour le bien des patients.

Réunion du Conseil Compétitivité de l'Union européenne 1-2 mars 2010.

Les 1 et 2 mars 2010, le Conseil Compétitivité de l'Union européenne présidé par le Ministre espagnol du Tourisme, de l'Industrie et du Commerce a tenu une réunion à Bruxelles durant laquelle d'importants sujets furent débattus. Parmi ceux-ci, le 20^{ème} Tableau d'affichage du Marché Intérieur ; l'état des lieux de la « Directives Services » ; l'entrée en vigueur des droits sur la propriété intellectuelle dans le Marché Intérieur ; et le Système d'Information sur le Marché Intérieur (IMI).

- **le 20^{ème} Tableau d'affichage du Marché Intérieur** : Publié deux fois par an, le Tableau d'affichage du Marché Intérieur surveille la position des Etats Membres en termes de transposition de la législation du Marché Intérieur et les classe en fonction de leurs progrès, la qualité de la mise en œuvre, et l'application des règles. Le Commissaire Barnier a présenté la dernière version de ce Tableau d'affichage (http://ec.europa.eu/internal_market/score/index_en.htm).
- **L'état des lieux de la « Directive Services »** : Le Commissaire Barnier a explicité la situation actuelle de la mise en application de la Directive sur les Services dans les différents Etats Membres de l'UE. Le Conseil a ensuite débattu la question et a mis en évidence les champs dans lesquels des efforts sont requis de la part des pays.
- **La mise en vigueur des droits sur la propriété intellectuelle dans le Marché Intérieur** : Les Ministres ont discuté le projet de résolution visant à renforcer l'application des droits par rapport à la propriété intellectuelle dans le Marché Intérieur. Ce projet renforcera l'engagement conjoint des Etats Membres et de la Commission Européenne dans le combat contre la contrefaçon et le piratage. Le projet question suit la communication de la Commission Européenne du mois de septembre 2009 (IP/09/1313).
- **Le Système d'Information sur le Marché Intérieur (IMI)** : Le Conseil a discuté des progrès fait avec l'IMI concernant la Directive sur la Reconnaissance des Qualification Professionnelle (2005/36/EC) et la Directive sur les Services (2006/123/EC). Les Ministres ont aussi discuté la possibilité d'étendre l'IMI à d'autres champs politiques.

Le CEPLIS vous gardera informé au travers du Télégramme de toute évolution à propos des résultats de cette réunion une fois que les décisions prises seront officiellement publiées.

Tableau d'affichage du marché intérieur: les Etats Membres enregistrent leurs meilleurs résultats à ce jour, mais ils doivent encore agir sur l'application concrète des règles

La Commission Européenne a récemment publié son 20^{ème} tableau d'affichage du Marché Intérieur. Cet outil vise à mesurer le déficit de transposition de tous les Etats Membres de l'UE en ce qui concerne les directives relatives au Marché Intérieur de l'UE.

Selon le rapport en question, « *les Etats Membres n'ont jamais obtenu d'aussi bon résultats en ce qui concerne la transposition, dans les délais, des règles du Marché Intérieur* ». Cependant la Commission tempère cette constatation en soulignant le fait qu'il y a toujours une nécessité d'améliorer la façon dont ces règles sont appliquées dans la pratique. En moyenne 0.7% des Directives du Marché Intérieur, pour lesquelles la date limite de mise en œuvre est passée, ne sont pas encore transposées dans l'ordre juridique interne. Les Etats Membres se trouvent donc substantiellement sous le seuil de 1.0% qui, comme convenu par les Chefs d'Etats, devait être atteint pour 2009 au plus tard. Parmi les 27 Etats Membres, 20 ont soit atteint ce niveau ou se situent en dessous et 7 (l'Autriche, la République Tchèque, l'Italie, la Pologne, le Portugal, le Luxembourg et la Grèce) en sont encore loin.

En ce qui concerne l'implémentation du droit européen, le nombre de procédures d'infraction est en légère réduction. Toutefois, les pays de l'UE prennent encore en moyenne 18 mois pour se conformer aux jugements de la Court de Justice faisant abstraction de l'obligation légale d'agir immédiatement.

Le Commissaire nouvellement nommé en charge du Marché Intérieur et Services, Michel Barnier a déclaré que « *c'est un excellent résultat, qui profitera à l'ensemble du marché intérieur. J'encourage les sept États membres qui n'ont pas encore atteint l'objectif à redoubler d'efforts. Toutefois, la qualité de la mise en œuvre et de l'application concrète des règles sur le terrain reste un problème majeur, qui nuit à l'efficience et à la confiance dans le marché intérieur. Le non-respect des arrêts de la Cour est tout simplement inacceptable. J'entends bien utiliser la possibilité, offerte par le nouveau traité, de les faire exécuter plus rapidement* ».

Pour plus d'informations veuillez vous référer à:

http://ec.europa.eu/internal_market/score/index_fr.htm

La Commission européenne lance des procédures d'infractions commises par les Etats Membres ayant échoué dans la libéralisation du marché des services.

La Commission européenne a récemment annoncé que des procédures d'infractions seront lancées à l'encontre d'un certain nombre d'Etats Membres qui ont échoué dans la mise en œuvre dans les temps de la Directive relative aux Services dans le Marché Intérieur (2006/123/EC) (**la Belgique, Chypre, la Lettonie, le**

Luxembourg, la Pologne et la Roumanie) ou qui n'ont mis en œuvre cette directive que partiellement.

Comme vous vous en rappelez, la « Directive Services » oblige les Etats Membres à abolir toute discrimination à l'encontre des entreprises d'autres pays européens voudraient s'établir sur leur territoire. La législation européenne requiert également la mise en place d'un site internet (un point de contact unique) où les entreprises d'autres Etats européens peuvent remplir les formulaires administratifs requis.

La Commission européenne prévoit une procédure d'infraction en deux étapes. La première concernant les pays qui ont échoué dans la mise en oeuvre dans les temps de la Directive, et la seconde à l'encontre des pays qui l'ont mise en œuvre de façon incomplète. Les officiels de la Commission semblent dire que la première vague de procédures sera lancée très prochainement. La seconde vague pourrait prendre un peu plus de temps. La raison principale étant que la Commission n'a pas encore terminé d'analyser l'état de la mise en œuvre de la Directive sur les Services dans les différents Etats Membres. La Commission espère que cette analyse sera terminée pour la fin de l'année 2010.

Conférences et évènements à venir

- Conférence "Comparaison des politiques d'emploi entre les Etats Membres de l'UE" organisée par "Confrontations Europe"
26 mars 2010 de 12.30 – 15.00
Délégation générale de Rhône-Alpes
62, rue du Trône – 1000 Brussels
Pour plus d'informations veuillez vous référer à:
http://www.confrontations.org/spip.php?page=evenement&id_article=742
- Conférence « remettre les PME sur la voie du rétablissement – le Small Business Act pour le prix 2010 des entreprises européennes: échange de bonnes pratiques" organisée par la Commission Européenne
Du 31 mai au 1er juin 2010
Palacio de Congresos de Madrid, Paseo de la Castellana 99,
2846 Madrid, Espagne
Pour plus d'informations veuillez vous référer à :
http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/best-practices/sba_conference_2010_madrid/index_en.htm